

**Anfh**

Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier

DISPOSITIFS INDIVIDUELS

# **Etudes promotionnelles (EP)**

# Quels diplômes sont des études promotionnelles ?

Les diplômes et certificats susceptibles d'être reconnus en qualité d'Etudes promotionnelles figurent sur une liste fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009 modifié.

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;
- Diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale.

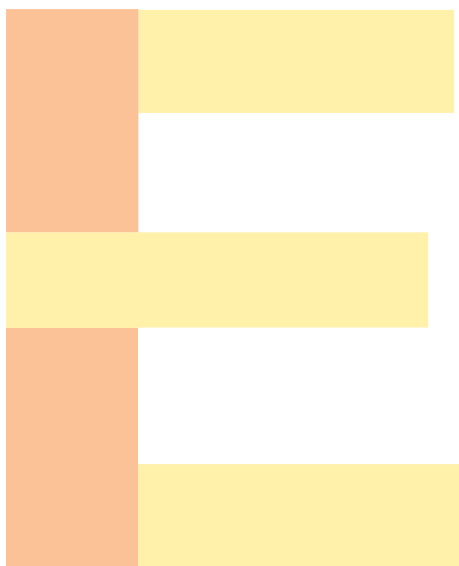
# LES ÉTUDES PROMOTIONNELLES

## Obtenir un diplôme

Voie de promotion interne, les études promotionnelles permettent aux agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) d'obtenir un financement pour un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Il est possible de recourir aux Études promotionnelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Par exemple, un Agent de service hospitalier (ASH, ASHQ) peut devenir Aide-soignant *via* l'obtention du DEAS (diplôme d'État d'aide-soignant), de même un Aide-soignant peut évoluer vers le métier d'infirmier...



## Pour qui ?

Titulaire, contractuel ou stagiaire, l'agent doit être employé d'un établissement sanitaire, médico-social ou social public, remplir les conditions d'âge et d'ancienneté éventuellement requises pour l'inscription aux épreuves qu'il souhaite préparer.

### **En pratique, il convient :**

- d'être déclaré admissible à une école formant au diplôme ou certificat souhaité ;
- de demander la prise en charge à son employeur.

Ce dernier peut s'adresser à l'ANFH pour bénéficier des fonds spécifiques.

## Quel financement ?

### **A l'initiative de l'employeur :**

- Plan de formation de l'établissement.
- Fonds de qualification et Compte personnel de formation (FQ et CPF).
- Cofinancement par les partenaires institutionnels (CNSA, Conseil Régional...)

### **A l'initiative de l'agent :**

- Congé de formation professionnel (CFP), sous conditions particulières.

## Comment ?

- L'agent est maintenu en position d'activité.
- Il conserve son traitement, dont l'indemnité de résidence et le supplément familial.
- L'agent peut être tenu à un engagement de servir, d'une durée et d'une nature variable en fonction du financement obtenu.

### **A noter :**

Dans le cadre du plan, les autres primes et indemnités sont maintenues lorsque la durée totale de son absence n'excède pas un jour par semaine (soit 52 jours par an).

## En savoir +

[www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/les-etudes-promotionnelles](http://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/les-etudes-promotionnelles)

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anhf.fr
- www.anfh.fr/alpes

### ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anhf.fr
- www.anfh.fr/auvergne

### ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anhf.fr
- www.anfh.fr/rhone

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anhf.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

### ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anhf.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

### ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anhf.fr
- www.anfh.fr/bretagne

## CENTRE-VAL DE LOIRE

### ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anhf.fr
- www.anfh.fr/centre

### ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anhf.fr
- www.anfh.fr/corse

## GRAND EST

### ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anhf.fr
- www.anfh.fr/alsace

### ANFH

### CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anhf.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

### ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anhf.fr
- www.anfh.fr/lorraine

### ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- guyane@anhf.fr
- www.anfh.fr/guyane

## HAUTS-DE-FRANCE

### ANFH

### NORD-PAS-DE-CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anhf.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

### ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anhf.fr
- www.anfh.fr/picardie

### ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 87 88
- iledefrance@anhf.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

### ANFH MARTINIQUE

- 05 96 42 10 60
- martinique@anhf.fr
- www.anfh.fr/martinique

## NORMANDIE

### ANFH

### BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anhf.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

### ANFH

### HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anhf.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

## NOUVELLE-AQUITAINE

### ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anhf.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

### ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anhf.fr
- www.anfh.fr/limousin

### ANFH

### POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anhf.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

## OCCITANIE

### ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anhf.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

### ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anhf.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

### ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anhf.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

### ANFH

### PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anhf.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

## ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anhf.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

### ANFH

### SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anhf.fr
- www.anfh.fr